

Rencontres sportives

Actives – Actifs

Cracks – Minis – Poussins

PRESCRIPTIONS DE CONCOURS

Art.1 Les Rencontres sportives (ACTIVES - ACTIFS - CRACKS - MINIS - POUSSINS) sont des rencontres organisées sous l'égide de l'ACJG. Chaque catégorie fera l'objet d'un classement au terme de la rencontre.

Au terme de la saison, les équipes ayant participé à toutes les rencontres sportives feront l'objet d'un classement par catégorie.

La première équipe de chaque catégorie est sacrée :

- MEILLEURE EQUIPE JURASSIENNE ACTIVES DE LA SAISON
- MEILLEURE EQUIPE JURASSIENNE ACTIFS DE LA SAISON
- MEILLEURE EQUIPE JURASSIENNE CRACKS DE LA SAISON
- MEILLEURE EQUIPE JURASSIENNE MINIS DE LA SAISON
- MEILLEURE EQUIPE JURASSIENNE POUSSINS DE LA SAISON

Les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} équipes reçoivent une récompense.

Art. 1.1. Les rencontres sportives ne sont toutefois organisées que s'il y a, par catégorie, un nombre suffisant d'équipes inscrites, à savoir :

- S'il n'y a qu'une équipe inscrite dans une catégorie, la Rencontre sportive, pour cette catégorie, n'est pas mise sur pied.
- S'il y a deux équipes inscrites et plus dans une catégorie, la Rencontre sportive, pour cette catégorie se déroule normalement avec récompense à son terme.

Art.2 Toutes les sociétés membres de l'ACJG sont admises à participer à une Rencontre sportive.

Art. 3 Les catégories sont définies comme suit :

- **Actifs/Actives :** pas de limite d'âge (**dès 14 ans**)
- **Cracks :** **16 ans** maximum durant l'année en cours
- **Minis :** **12 ans** maximum durant l'année en cours
- **Poussins :** **8 ans** maximum durant l'année en cours

Tous les gymnastes doivent être assurés en cas d'accident et membre de la FSG.

Art. 4 Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société. Deux gymnastes au maximum sont admis à concourir avec deux équipes de leur société à une même date (ex : Actifs / Cracks).

Art. 5 Pour toutes les catégories, une liste nominative est établie et envoyée pour chaque rencontre sportive à laquelle l'équipe participe. Les nouveaux membres de la FSG doivent être annoncés au plus tard 10 jours avant une rencontre sportive. Tout gymnaste non annoncé dans les délais ne peut pas concourir.

Lors de chaque rencontre sportive, une liste nominative avec le nom et le prénom des gymnastes, ainsi que leur numéro de membre FSG est à remettre au responsable de ladite rencontre sportive au moins 30 minutes avant l'heure de passage de l'équipe.

Rencontres sportives

Actives – Actifs

Cracks – Minis – Poussins

Il ne sera plus accepté de modification de la liste nominative dès le moment où celle-ci est déposée auprès du responsable de la rencontre sportive.

Art. 6 Les disciplines sont choisies au sein de la Commission Rencontres sportive et figurent sur la feuille d'inscription. Elles feront parties intégrantes du thème « gymnastique générale » se veulent ludiques et dynamiques.

Art. 7 Le nombre de gymnastes admis est défini lors de l'organisation de la rencontre. Il figure sur les inscriptions.

Sauf disposition particulière stipulée sur les formulaires d'inscription, seuls les 5 meilleurs résultats individuels au sein d'une équipe sont retenus pour l'établissement du classement de chaque rencontre sportive.

Art. 8 Lors de chaque rencontre sportive, une seule équipe Active et Actif par société est acceptée. Plusieurs équipes Cracks, Minis et Poussins par société peuvent participer.

Les points obtenus sont attribués par équipe.

Art. 9 Les équipes Cracks, Minis et Poussins peuvent comporter des gymnastes féminines et masculines sans distinction dans leur mixité.

Les équipes Actives ne comportent que des gymnastes féminines.

Les équipes Actifs se composent pour les concours par appréciation au maximum de 50% de gymnastes féminines. Pour les autres disciplines, la composition est libre.

Art. 10 Tous les points sont comptabilisés pour l'établissement du classement des meilleures sociétés jurassiennes, qui a lieu au terme de la saison des Rencontres sportives.

Art. 11 La Commission Rencontres sportives convoque les aide-juges, les juges et les arbitres.

Art. 12 FINANCES D'INSCRIPTIONS

Les finances d'inscriptions sont facturées après réception des inscriptions.

Un montant de Fr. 30.00 par équipe inscrite est facturé.

Une équipe qui ne peut pas être présente lors d'une rencontre doit s'excuser 72 heures avant le début des concours, sans quoi la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Art. 13 Les délais d'inscription et de paiement figurent sur les formulaires d'inscription et sont à respecter. Aucune inscription complémentaire n'est prise en considération une fois le délai écoulé.

Art. 14 ESSAIS

- **Appréciation** 1 essai
- **50/60/80/100/400m** 1 essai (actifs, actives, cracks : starting-blocs / minis : libre / poussins : sans)
- **1000m/5x1000m/EN** 1 essai
- **Jet du boulet** 4 essais
- **Balle lanière** 4 essais
- **Vortex ou Javelot** 4 essais
- **Lancer de la balle** 4 essais (distance mesurée en cm)
- **Saut en longueur** 4 essais
- **Saut en hauteur** 6 essais
- **Course relais** 1 essai

Rencontres sportives

Actives – Actifs

Cracks – Minis – Poussins

- **Volleyball** tournoi
- **Basketball** tournoi
- **Tchoukball** tournoi
- **Jeux ou octathlon** à découvrir sur place
- **Parcours d'agilité** à découvrir sur place
- **CMEA** selon directives Athlétisme en vigueur
- **Course d'orientation** 1 essai
- **Cross country** 1 essai

Art. 15 REGLEMENT

Les directives FSG en vigueur (gymnastique aux agrès, gymnastique, athlétisme, DA) font partie des prescriptions :

Précisions :

- Boulet catégorie Actifs : garçons 5kg / filles 4kg
- Boulet catégorie Actives : 3kg
- Boulet catégorie Cracks : garçons 4kg / filles 3kg
- CMEA boulet catégorie Actifs : filles et garçons 5kg
- CMEA boulet catégorie Actives : 4kg
- Balle à lanière catégorie Actifs : filles et garçons 1.5kg
- Balle à lanière catégorie Actives : 1kg

Art. 16 TENUE

Camisoles, t-shirts ou pulls doivent être uniformes.

Art. 17 COTATION

Pour chaque rencontre sportive un classement est établi en fonction des critères des disciplines pratiquées.

Art. 18 HORAIRE

Les équipes se présentent à l'heure prévue par le programme qui, une fois établi, ne sera plus modifié.

Art. 19 DISPOSITIONS FINALES

Les réclamations éventuelles sont à adresser spontanément par écrit au responsable de la rencontre sportive, au plus tard 20 minutes après le passage de l'équipe concernée.

Le programme de chacune des rencontres sportives est envoyé aux sociétés en temps opportun.

Tous les cas non prévus dans ces prescriptions sont tranchés par le Comité Cantonal et la Commission Rencontres sportives.